

COVID-19

Guide sanitaire du lycée Sonia Delaunay de VILLEPREUX

Rentrée 2020-2021

**À l'usage des personnels, des
représentants légaux et des élèves**

28 août 2020

CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent guide décliné du protocole national du 26 août 2020 s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 au lycée Sonia Delaunay de Villepreux.

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentree-2020-plan-de-continuite/>

Le lycée Sonia Delaunay a réalisé le présent guide sanitaire qui a été remis et explicité à tous les personnels lors de la pré-rentree scolaire le 31 août 2020, aux élèves via les professeurs principaux lors de la journée d'accueil et les parents via le site du lycée (information du 26 août 2020 et document en ligne le 28 août 2020).

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire.

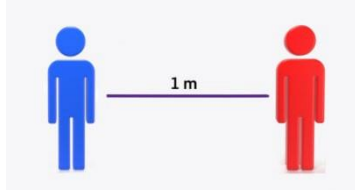
Dans tous ces cas, les parents en informent le secrétariat du lycée Sonia Delaunay au 01.30.80.93.30 ou par mail au : ce.0781952y@ac-versailles.fr.²

Les informations sanitaires en vigueur sont communiquées et actualisées sur le site du lycée Sonia Delaunay. Les parents ont été destinataires d'un mail d'information le 26 août 2020.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des parents au lycée est autorisé. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

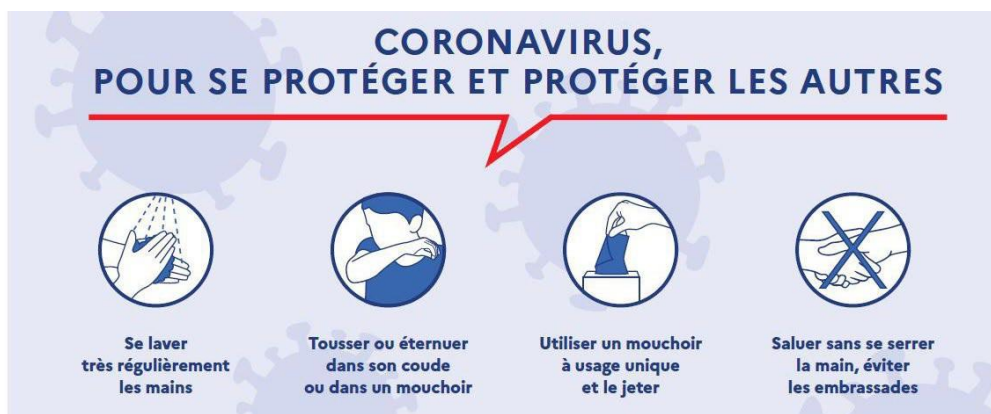
Les règles de distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classe, CDI, permanences, réfectoires, couloirs, hall, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



² Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou en laissant sécher ses mains à l'air libre.

Une solution hydroalcoolique est à disposition des élèves et des personnels dans chaque salle de cours ainsi qu'à l'entrée de l'établissement et du réfectoire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- Avant et /ou à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Chaque personnel recevra lors de la réunion de rentrée du 31 août 2020 deux masques lavables. Les personnels pourront si nécessaire obtenir un nouveau masque auprès du service d'intendance.

Pour les élèves

Pour tous les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs³.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Cependant, deux masques seront remis aux élèves le jour de la rentrée.

Les élèves veilleront avec le soutien de leurs parents à venir munis d'un masque dans l'établissement, dans les transports en commun et aux abords du lycée selon l'arrêté communal.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

³ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves par les personnels de service, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner par les enseignants ou les responsables de salle et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. Les enseignants sont invités à ouvrir les salles de cours vers les couloirs pour augmenter l'aération de la classe.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, l'établissement a organisé le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Des sens de circulation ont été matérialisés au sol ainsi qu'un accès différencié entre l'entrée et la sortie du lycée.

Les personnels ainsi que les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements.

La gestion en cas de suspicion de COVID

Dès connaissance de symptômes, la personne est isolée à l'infirmerie ou à défaut dans l'espace parents situé en vie scolaire.

Dans le cas d'un élève, la famille est appelée pour venir chercher son enfant. L'élève doit être vu par un médecin. Les résultats seront transmis à la direction du lycée. Si le cas est confirmé, la direction académique (DSDEN) en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) décideront des mesures à prendre dans l'établissement.

Dans le cas d'un personnel, la procédure est identique : isolement, consultation médicale, information à la direction, autorisation à reprendre son service en fonction des résultats et/ou des autorités compétentes.

Le lieu d'isolement sera totalement désinfecté avant réouverture.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Avec l'appui de la collectivité régionale, sera réalisé :

- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour.
- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, et autres espaces communs (comme les poignées de portes) également au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. Une zone sera dévolue au premier service, une seconde au deuxième service. La zone du premier service sera désinfectée avant l'installation du troisième service. A la fin du service de demi-pension, toutes les tables seront désinfectées. Les tables ont été positionnées afin de permettre la distance physique de face.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, livres, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

La formation, l'information et la communication

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. L'infirmière du lycée apporte son appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont **informés clairement via le site du lycée et à l'aide de ce guide sanitaire adapté localement** :

- des conditions de fonctionnement du lycée Sonia Delaunay et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.